

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 056-7948/19/CM

■ Approbation du bilan de suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile MET 19/13503/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée le 1er janvier 2016, par fusion des 6 intercommunalités existantes : les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du Pays de Martigues, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'une compétence exclusive du Conseil de la Métropole AMP (article L.5218-7 du CGCT).

L'article 39 de la loi NOTRe impose à la Métropole AMP d'engager l'élaboration d'un SCOT métropolitain avant le 31 décembre 2016. Celui-ci a été engagé le 16 décembre 2016, par délibération du Conseil Métropolitain (URB 001-1405/16/CM).

A la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, son territoire était couvert par cinq SCOT exécutoires :

- Le SCOT de Marseille Provence Métropole, approuvé le 29 juin 2012 par l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM),
- Le SCOT de l'Agglopolo Provence, approuvé le 15 avril 2013 par l'ancienne Communauté d'agglomération Agglopolo Provence,
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, approuvé le 18 décembre 2013 par l'ancien Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque,
- Le SCOT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015 par l'ancien Syndicat mixte du SCOT Ouest étang de Berre,
- Le SCOT du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015 par l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Jusqu'à l'approbation du futur SCOT métropolitain, ces cinq SCOT existants sont exécutoires.

Le Code de l'Urbanisme impose un bilan de la mise en œuvre du SCOT six ans après son approbation. Il s'agit d'une analyse des résultats de son application notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Il impose aussi que chaque SCOT, dans son rapport de présentation, définisse « les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de son application ». L'ancien syndicat mixte, chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque, intégrant ce point dans son SCOT et avait fait le choix de délibérer, le jour de l'approbation du SCOT, pour lister les indicateurs de suivi de sa mise en œuvre.

Il est à noter que le SCOT, à son approbation en 2013, incluait la commune de Gréasque. Une recomposition intercommunale des Bouches-du-Rhône a conduit à l'intégration de la commune de Gréasque dans la communauté d'Agglomération du Pays-d'Aix. De ce fait, un arrêté inter-préfectoral pris le 10 mars 2014 a redéfini le périmètre du SCOT en excluant la commune de Gréasque. Celle-ci n'est donc pas prise en compte dans ce bilan.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Dans ce contexte, par délibération N° 8314 du 18 octobre 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence propose de définir un dispositif commun harmonisé de suivi de la mise en œuvre de chacun des cinq Schémas de Cohérence Territoriale couvrant le territoire de la Métropole. L'objectif de ce dispositif commun est de permettre des évaluations comparables des cinq SCOT et d'alimenter les orientations du SCOT métropolitain en cours d'élaboration. Ce dispositif commun se compose d'une analyse quantitative des résultats, au regard des objectifs fixés dans chacun des SCOT. Elle traite à minima l'évolution des huit indicateurs communs. Il est complété par une analyse portant sur des secteurs de projet des SCOT.

Ainsi, chaque SCOT en vigueur doit faire l'objet d'une délibération sur le bilan de sa mise en œuvre. En 2019, le troisième SCOT concerné par ce bilan est celui du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 18 décembre 2013. C'est l'objet de la présente délibération.

Le présent bilan se compose de trois parties.

La première partie présente le niveau d'avancement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans l'élaboration de ses documents de planification et de programmation, lesquels doivent être compatibles avec le SCOT. Ils ont été élaborés par les communes compétentes et par la communauté d'agglomération après l'approbation du SCOT ou par la Métropole depuis sa création.

La Métropole exerce à présent de plein droit ses compétences sur ces documents de planification.

Ainsi, plusieurs Plans locaux d'urbanisme (PLU) ont été révisés depuis le 18 décembre 2013. Leur élaboration a été adossée sur le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les PLU approuvés après l'approbation du SCOT et en vigueur aujourd'hui sont :

- Le PLU d'Aubagne approuvé le 22 novembre 2016 ;
- Le PLU de Roquevaire approuvé le 23 janvier 2017 ;
- La révision allégée du PLU de La Destrousse approuvée le 10 juillet 2017 ;
- Le PLU de Saint-Savournin approuvé le 05 décembre 2017 ;
- Le PLU de Belcodène approuvé le 19 décembre 2017 ;
- Le PLU de La Bouilladisse approuvé le 28 décembre 2017 ;
- Le PLU de Cadolive approuvé le 22 mars 2018 ;
- Le PLU de La Penne sur Huveaune approuvé le 24 octobre 2019.

Au-delà des élaborations de PLU, le Programme Local de l'habitat (PLH) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 26 février 2014 pour la période 2014 – 2019.

De plus, la prescription du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par le Conseil de Métropole le 28 février 2019. Le présent bilan participe à alimenter les réflexions et les orientations de ce futur PLU.

La seconde partie de ce bilan concerne le suivi quantitatif du SCOT. C'est-à-dire l'analyse des indicateurs chiffrés.

Ce suivi est réalisé à partir de huit indicateurs. Ils sont déclinés en plusieurs sous-indicateurs. Le bilan analyse des évolutions entre des données antérieures à l'approbation du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les données disponibles après sa date d'approbation. Certaines difficultés d'accès à des données adaptées et à des dates pertinentes montrent une partie des limites d'un bilan de SCOT effectué six ans seulement après son approbation.

Certaines difficultés d'accès à des données adaptées et à des dates pertinentes montrent une partie des limites d'un bilan de SCOT effectué après 6 ans seulement d'application.

Sont exposées ci-après, les principales conclusions de l'analyse de l'ensemble des indicateurs organisés par thématiques.

- **Démographie**

Les dynamiques démographiques constatées sur la période 2011-2016 (+0,21%) sont en-deça des objectifs fixés par le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (+0,55%). Le prolongement de ces

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

tendances peut laisser entrevoir, à terme, une décroissance démographique généralisée (aujourd'hui, seules quelques communes sont ponctuellement concernées) avec plusieurs conséquences dont le vieillissement de la population, un affaiblissement de l'attractivité économique et donc des dynamiques d'emplois, une perte de capacités d'investissement dans les équipements publics... Les objectifs de croissance démographique doivent donc être réaffirmés, tout en étant adaptés au contexte du territoire. Les différentes démarches métropolitaines en cours d'élaboration, dont le futur SCOT métropolitain, devront en tenir compte dans la définition des objectifs démographiques de moyen et long termes.

L'inversement des dynamiques territoriales visé par le SCOT actuel n'est pas encore effectif. C'est encore le territoire périurbain qui a été le moteur de la croissance démographique sur la période 2011-2016 (+0,58%) alors que le pôle urbain (Aubagne et La Penne-sur-Huveaune) a perdu des habitants (-0,16%). Cela impacte le fonctionnement du territoire, notamment en matière de déplacements. L'enjeu consiste donc effectivement à rapprocher les logements des grands pôles d'emplois (Les Paluds, Pôle Alpha, centre-ville d'Aubagne...) et des grands équipements (lycée, hôpital...) et à conforter Aubagne, la ville-centre, comme moteur de son territoire. Ces objectifs sont partagés par d'autres territoires de la Métropole. Le rôle des villes centres est affirmé globalement, notamment au plan démographique. Les démarches métropolitaines en cours d'élaboration, dont le futur SCOT, devront y participer.

- **Offre d'habitat et de logements**

Le nombre de logements réalisés sur la période 2013-2016 (433 en moyenne par an) est en-deçà des objectifs prévus par le SCOT (500 logements par an). Toutefois, le nombre de logements autorisés est plus important et laisse présager une reprise de la construction. Il convient cependant de s'interroger sur la capacité réelle du territoire à maintenir ce rythme à plus long terme au regard :

- des disponibilités foncières, des exigences de plus en plus fortes pour lutter contre l'étalement urbain, de la complexité à engager des opérations de renouvellement et d'intensification des tissus urbains existants... ;
- des équipements et notamment des voiries, de la capacité d'accueil en matière d'assainissement, des écoles et des crèches... ;
- d'une géographie complexe, contrainte par le relief, les risques et les enjeux paysagers et environnementaux.

Ce bilan regroupe des constats faits sur d'autres territoires de la Métropole, qui montrent une différenciation forte entre la croissance démographique plutôt faible et une production de logements qui reste relativement élevée. Les démarches métropolitaines en cours devront prendre en compte ces éléments dans leurs prochains objectifs.

- **Offre de transports**

La stratégie en termes de développement des transports collectifs en sites propres a évolué depuis l'approbation du SCOT.

Le territoire a commencé à déployer son réseau de transport en commun en site propre (TCSP). Toutefois, ces TCSP ne s'étendent, pour l'heure, que sur 2,8 kilomètres. Pour mettre en œuvre la stratégie d'aménagement du SCOT, les projets de TCSP (Val'tram et Chronobus) doivent donc être réaffirmés comme nécessaires et mis en service.

De plus, dans les zones de bonne desserte existantes (c'est-à-dire autour des gares TER et de l'axe du tramway), les objectifs de densité du SCOT sont presque atteints. En revanche, autour des axes de TCSP encore en projet (Chronobus et Val'tram), les niveaux de densité attendus ne sont pas atteints. La mise en service de ces deux TCSP devrait favoriser l'intensification du développement urbain, permettant de répondre à l'objectif d'articulation urbanisme-transports. Il est à noter que l'objectif du Chronobus de desservir le pôle d'activités des Paluds et la zone commerciale de La Martelle ne permettra pas d'atteindre les objectifs de densité au plan résidentiel. En revanche, la traversée de ces secteurs économiques permettra une recomposition de l'offre, une requalification des espaces publics et facilitera les déplacements des salariés du pôle d'activités Aubagne-Gémenos vers les pôles d'échanges de la gare d'Aubagne et de Camp de Sarlier. Néanmoins, il est nécessaire de rester vigilant pour optimiser le foncier disponible. En effet, en attendant la mise en service des TCSP, des densités trop faibles pourraient réduire les potentiels de densification future dans la zone de bonne desserte.

- **Emploi, activité économique et commerciale,**

La dynamique de création d'emplois a été plus forte sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile que dans l'ensemble de la Métropole, notamment par la croissance des secteurs industriels et des services. Néanmoins, le territoire du SCOT ne rattrape pas son déficit d'emplois par rapport au nombre d'actifs. Le développement économique et la création d'emplois ont pu être freinés par le déficit de foncier disponible pour l'accueil d'entreprises. En effet, il n'y a pas eu d'aménagement de nouvelles zones économiques ces dernières années et, du fait de l'approbation du Plan de prévention du risque inondation (PPRi) Huveaune, il a fallu renoncer à une extension de la zone industrielle des Paluds qui était projetée sur 17 hectares. Un des enjeux consiste donc à dégager de nouvelles capacités foncières pour aménager ou densifier des zones d'activités, notamment le secteur des Paluds au regard de son attractivité métropolitaine et son positionnement.

Les surfaces commerciales qui ont été créées ou étendues sur le territoire du SCOT l'ont presque toutes été dans les zones commerciales de périphérie et d'entrée de ville qui, par ailleurs, ont été reconnues comme Zone d'Aménagement Commerciale par le SCOT. Ces pôles ont donc été renforcés, au détriment des commerces de centre-ville. L'enjeu, pour ce territoire, comme à l'échelle métropolitaine, repose donc sur la redéfinition des équilibres commerciaux entre centre-ville et périphérie. Il est à noter aussi que le projet des Gargues, prévu au SCOT, est en cours de redéfinition au regard du contexte métropolitain et des enjeux globaux en termes de développement commercial.

- **Surfaces agricoles**

La consommation d'espace dans les zones agricoles a diminué depuis l'approbation du SCOT. Toutefois, le mitage s'est poursuivi et des logements ont été construits sur des terres agricoles irriguées. L'impact de cette urbanisation sur l'activité agricole est cependant difficile à mesurer. Depuis la sanctuarisation des terres agricoles, la consommation d'espace a certes diminué. Mais cette sanctuarisation n'a pas automatiquement induit un arrêt des permis de construire et une remise en culture. D'autres outils adaptés devront répondre aux exigences de protection des terres agricoles et de dynamique des exploitations. Des expertises plus précises méritent donc d'être menées, notamment sur certains secteurs d'interface ville-agriculture, dans le cadre du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du futur SCOT métropolitain.

- **Consommation d'espace**

Depuis l'approbation du SCOT, la consommation d'espace a considérablement diminué. Elle a été en effet divisée par trois entre les périodes 2007-2013 (296 hectares) et 2013-2017 (88 hectares). Toutefois, cette consommation reste encore trop importante et peut être réduite. Elle résulte en effet de permis de construire instruits sur les anciens documents d'urbanisme communaux (POS) datant d'avant l'approbation du SCOT. L'approbation récente des nouveaux PLU devrait donc, dans les années à venir, conforter ce mouvement de réduction de la consommation. Les futures démarches métropolitaines, dont le SCOT, devront en fixer les objectifs globaux.

- **Les risques**

L'approbation de nouveaux Plans de prévention des risques (PPR) par l'Etat a, dans certains cas, modifié les perceptions des risques et de la vulnérabilité du territoire. C'est par exemple le cas dans la plaine d'Aubagne. L'approbation du PPRi Huveaune a remis en cause le projet d'extension de la zone industrielle des Paluds (17 hectares) qui était projetée dans le SCOT (cf. partie 2 « bilan qualitatif »). Par conséquent, certaines orientations et choix d'aménagements du SCOT doivent être réinterrogés à l'aune de cette nouvelle prise en compte des risques.

De plus, depuis l'approbation du SCOT, la vision des risques a évolué, avec notamment une prise en compte dès les projets d'aménagement, en amont des réflexions, particulièrement pour la question du pluvial.

- **Trame verte et bleue et continuités écologiques**

Globalement, les six grands corridors écologiques identifiés dans le SCOT ont été préservés de l'urbanisation. Il convient cependant de maintenir une bonne vigilance pour assurer cette préservation dans le temps et de veiller au mitage qui tend à fermer des espaces, notamment agricoles.

Le futur SCOT métropolitain doit prendre en compte cette trame verte et bleue en lien avec le SRADDET, récemment approuvé, dans un objectif de prévention des équilibres écologiques nécessaires pour s'adapter au changement climatique.

La dernière partie de ce bilan concerne le suivi qualitatif des territoires de projets identifiés dans le SCOT du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Elle s'appuie sur le bilan des projets réalisés ou à l'étude identifié sur chaque territoire. Il est à noter qu'un SCOT définit un projet long terme à 20 ans, le bilan à 6 ans identifie donc nécessairement des réalisations partielles.

Sont concernés deux sites stratégiques, qui regroupent, de nombreux enjeux :

- Aubagne / La Penne sur Huveaune ;
- Valdonne (comprenant les secteurs de Napollon à Aubagne, Roquevaire, La Destrousse et La Bouilladisse).

Ce bilan qualitatif s'appuie sur le suivi des projets réalisés ou à l'étude sur chaque site stratégique. Il est à noter qu'un SCOT définit un projet de long terme, à 10 ou 20 ans. Le bilan à six ans identifie donc nécessairement des réalisations partielles.

- **Aubagne – La Penne sur Huveaune**

Concernant **le secteur d'Aubagne et La Penne sur Huveaune**, le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le qualifie de pôle urbain avec des orientations nombreuses concernant notamment le développement économique ou encore la production de logements au regard de la cohérence urbanisme – transport.

Le bilan met en exergue des réalisations en matière de transport avec la mise en service d'une ligne de tramway entre la gare d'Aubagne et le Charrel. Une réorientation des projets de déplacements n'a pas permis la réalisation des autres axes de tramway prévus. Les politiques publiques de transport sont toujours axées sur les transports collectifs. C'est le Chronobus à terme qui permettra la desserte de la zone d'emploi de l'Est d'Aubagne.

Du point de vue du développement économique, les PLU ont inscrit des capacités foncières pour des futures zones d'activités. Même si l'extension des Paluds prévue au SCOT ne peut se faire compte tenu des impératifs de risque inondation, des espaces pour le développement économique ont été identifiés (Camp de Sarlier, Camp Major...).

Au regard du développement urbain, les nombreuses opérations et projets de logements participent à la redynamisation du centre-ville de La Penne-sur-Huveaune et de l'ouest d'Aubagne. En renforçant l'attractivité résidentielle du secteur de projets autour de l'ancienne RN8 et en articulation avec la ligne de tramway, elles s'inscrivent pleinement dans les objectifs de requalification de ce corridor urbain et de maîtrise des dynamiques périurbaines, tels que proposés au SCOT.

Enfin, les objectifs environnementaux ont été traduits par la protection aux PLU des espaces naturels et agricoles. Des réflexions sont engagées sur la requalification et la désimpermeabilisation de la zone économique des Paluds. Le secteur de Camp Sarlier, par son effet vitrine, permet d'impulser également la question des enjeux de l'eau dans le projet d'aménagement.

- **Valdonne**

Concernant le secteur de Valdonne, le projet phare qui accompagnera son développement est la mise en service d'un transport collectif sur la voie de Valdonne tel que prévu au SCOT. Les évolutions contextuelles n'ont pas rendu possible la réalisation des orientations du SCOT telles que prévues dans les temporalités souhaitées. Le Val'tram comme projet retenu et planifié permettra de répondre à cet objectif. Ce TCSP doit permettre de consolider le réseau de transports collectifs (en complément du tramway sur l'axe est-ouest et du futur Chronobus) et de désengorger les axes routiers de ce territoire périurbain nord, en desservant par plusieurs stations multimodales, les communes de La Bouilladisse, La Destrousse et Roquevaire, depuis Aubagne. Sa réalisation s'articulera avec l'aménagement des stations de desserte mais également des parkings relais nécessaires à l'accueil des usagers.

Concernant le développement urbain, les opérations et projets de logements identifiés participent de la dynamique des communes en apportant des réponses aux attentes actuelles. Cependant, on observe peu d'avancées de la majorité des opérations, hormis le secteur de Roquevaire avec une dynamique immobilière dans les opérations de logements. L'évolution de ce territoire apparaît comme fortement conditionnée par la réalisation du projet de Val'tram. La mise en service de celui-ci permettra de penser autrement l'organisation de ce territoire et son développement urbain, en répondant notamment à une logique de cohérence urbanisme-transport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- L'arrêté préfectoral du 23 mai 2006 fixant le périmètre du SCOT ;
- L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 créant le syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque ;
- La délibération du conseil syndical du 4 juillet 2007 engageant la démarche d'élaboration du SCOT et définissant ses objectifs ;
- La délibération du conseil syndical du 18 décembre 2013 approuvant le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque ;
- La délibération du conseil syndical du 18 décembre 2013 définissant les indicateurs et les modalités de suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque ;
- L'arrêté interpréfectoral du 10 mars 2014 portant délimitation du périmètre du SCOT de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole proposant la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole d'Aix Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, pris conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet du Var et le préfet du Vaucluse, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération (n° URB 001-1405/16/CM) du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du 18 octobre 2018 définissant un dispositif harmonisé de suivi de la mise en œuvre des cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) exécutoires sur le périmètre de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Considérant

- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre ;
- Que le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque approuvé le 18 décembre 2013 est exécutoire sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer dans les 6 années suivant l'approbation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 6 ans après son approbation.

Article 2 :

A partir de ce bilan, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de ne pas engager l'évolution du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Ce bilan alimente le SCOT métropolitain engagé le 15 décembre 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS